

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 755

présenté par

Mme Blin, Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Corneloup, Mme Gruet, M. Ray et
M. Ceccoli

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Compléter l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime par un IX ainsi rédigé :

« IX. – La politique en faveur de l'agriculture poursuit l'objectif de la réduction des normes pesant sur la pérennité de l'appareil agricole et sa production. Toute création d'une norme agricole est compensée par la suppression d'une norme agricole en vigueur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à concrètement lutter contre l'inflation normative en matière agricole qui pose tant d'entraves à nos agriculteurs.

Et pour preuve, en 1965 le code rural faisait 755 pages, contre 3 063 pages en 2022, soit une inflation normative du texte de 306%. Et ce, sans compter le code de l'environnement, dont un certain nombre de normes sont applicables à l'activité agricole, qui a vu son nombre de mots multiplié par onze en vingt ans.

Si nul n'est censé ignorer la loi, l'inflation normative est telle qu'elle devient difficilement intelligible, objectif pourtant à valeur constitutionnelle basé sur la Déclaration de 1789.

Consacrer le principe de suppression de normes en vigueur afin d'inverser la tendance serait alors un premier pas vers une sobriété normative.